



68/2023

MAIRIE



Lit-et-Mixe

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois, le 04 décembre à dix-huit heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LIT ET MIXE, dûment convoqué le 29 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Gérard NAPIAS, Maire

PRESENTS : Mme MJ.RUSKONE M.D.DUFAU -Mme I.LESBATS – M. S.LABAT- Mme L.LESBATS– Mme S.CHAMPILOU- Mme V. DOUET- Mme I. DUPONT- M. C.VIGNEAU- M. G.VILLENAVE – M. F.PEHAU - M.T.DEVERT- M.S.GILBERT - - Mme C.GUILLET- Mme E.TROUILLET- M. T. LAMARQUE - C.LACOSTE- M. F.PEHAU

ABSENT : M. J. WATIER.

Mme Sabine CHAMPILOU est élue secrétaire de séance

Membres en exercice : 19 Présents : 18

OBJET : Dérogation au repos dominical pour l'ouverture des commerces année 2024.

Vu l'entrée en vigueur de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 (loi Macron) modifiant l'art. L3132-26 du Code du Travail en permettant aux maires d'accorder une autorisation d'emploi des salariés dans le commerce de détail le dimanche, dans la limite de 12 dimanches par an au lieu de 5 auparavant ;

Vu la dérogation au titre de l'article L.3132-13 du Code du travail accordée de façon collective par branche de commerce de détail ;

Vu la demande écrite de Mme Séverine CHAUMET adressée à M. le Maire afin d'obtenir une dérogation pour l'ouverture du magasin « OU CAMPET », commerce d'articles de plage et de souvenirs, au-delà de 5 dimanches (12 au total), soit les dimanches 9,16,23 et 30 juin, les dimanches 7,14,21 et 28 juillet, les dimanches 4,11,18 et 25 août ;

Vu la demande de la société LITCODIS adressée à M. le Maire afin d'obtenir une dérogation pour l'ouverture du magasin SUPER U, supermarché d'alimentation, textiles, journaux, afin d'obtenir une dérogation pour l'ouverture au-delà de 5 dimanches (8 au total) soit les dimanches 7,14,21 et 28 juillet, les dimanches 4,11,18 et 25 août ;

Vu la demande écrite des ETS PEHAU pour l'ouverture du commerce d'alimentation situé au Cap de l'Homy, au-delà de 5 dimanches (12 au total), soit les dimanches du 23 et 30 juin, les dimanches 7,14,21 et 28 juillet, les dimanches 4,11,18 et 25 août; les dimanches 1^{er} et 8 septembre ;

Sur proposition de M. le Maire,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Mme Isabelle LESBATS, le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité : (M.François PEHAU ne participe pas au vote)

- De donner un avis favorable aux demandes de dérogation accordées aux commerces « OU CAMPET » LOTCODIS (SUPER U) et PEHAU.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire.

Gérard NAPIAS

La secrétaire de séance

Sabine CHAMPILOU

